



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 30 janvier 2019

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Affaire suivie par : Mme OUAKI / M ARGUIMBAU
☎ 04 84 35 42 61
N° 212-2018 A

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 29 janvier 2019, il sera procédé, sur le territoire de commune de Martigues, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande formulée par la société ASPHALTEX dont le siège social est situé 18 place de l'Europe 92500 Rueil Malmaison en vue d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de bitume et une usine de production de bitume modifié ou d'émulsion de bitume Rue Pierre Laplace, Zone Industrielle de Lavéra sur la commune de Martigues 13500.

Le projet consiste d'une part, à implanter un site de stockage et de production de matières bitumineuses et d'autre part, élargir la voie d'accès au terrain d'implantation existante sur la commune de Martigues.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Martigues>

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment une étude d'incidence environnementale, un résumé non technique et le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairie de Martigues siège de l'enquête, pendant 16 jours consécutifs **du mardi 26 février 2019 au mercredi 13 mars 2019** inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert dans la mairie de Martigues à l'adresse suivante :

Mairie de Martigues

Direction de l'Urbanisme

(Avenue Louis Sammut BP 60101 13692 Martigues) ,
du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h30 à 17H 30

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h15 – bureau 420. contact préalable tél. 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.68).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique unique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Martigues siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse :

pref-ep-asphaltex@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maximum 5 MO)

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessous seront consultables en mairie de Martigues, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Daniel ALEXANDRIAN Ingénieur civil des forêts consultant en environnement, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants à la :

- **Mairie de Martigues:**
Direction de l'Urbanisme
(Avenue Louis Sammut BP 60101 13692 Martigues) ,
 - le mardi 26 février 2019 de 9h à 12h
 - le lundi 4 mars 2019 de 14h30 à 17h30
 - le mercredi 13 mars 2019 de 14h30 à 17h30

Les observations et propositions émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an dans la mairie précitée, ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet. (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>)

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera également publié dans deux journaux locaux (La Provence et la Marseillaise Marseille édition des Bouches du Rhône) 15 jours avant le début de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours de cette dernière.**

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée. Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté par le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet Monsieur Philippe Gaillard Tel 06-11-16-23-71 ou le 04-42-39-34-40.

Marseille le, 30 janvier 2019

Pour le Préfet
L'Adjointe au chef de bureau



Christine HERBAUT

